

N°2024-81

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heure, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du douze décembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Amandine GOUDARD donne procuration à Angélique DEKOKER
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Arthur WAGNON donne procuration à Sandrine BROCARD
Michel MAILLARD donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Signature d'une convention d'intervention financière entre la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et l'agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre de l'appel à projets villes sobres et perméables : Dispositifs hydro-économes dans les bâtiments publics existants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses article L.161-1 et suivants ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 et suivants ;

Vu le projet de convention d'intervention financière n°40292 ;

La commune a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'appel à projets villes sobres et perméables : Action 1 - Mise en place/distribution de dispositifs permettant de réaliser des économies en eau chez les usagers (kits hydro-économes).

En effet, vu l'urgence d'amplifier et de massifier nos efforts en matière d'économies d'eau conformément au Plan Eau du Gouvernement (réduction des volumes prélevés de 10% au global d'ici 2030) : cet objectif est soutenu par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les travaux comprendront la fourniture et la pose de 461 dispositifs hydro-économiques sur les différents points d'eau des 15 sites équipés.

Il est prévu une économie de 1 509 m³ d'eau/an.

La Commission des Aides de novembre 2024 de l'Agence de l'Eau a attribué et autorisé la signature de la convention d'intervention financière relative à cette aide.

L'Agence de l'eau a donc accordé un montant de 24 084 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'intervention financière entre la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

